Quel droit pour les fumeurs de cigares ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 31 août 2004

N'y a-t-il pas de dispositions particulières pour les fumeurs de cigares dans les lieux publics (exemple : restaurant) ?

Réponse :

Bonjour, Le cigare est un produit du tabac. Sa consommation dans un restaurant est, par conséquent, règlementée. Ainsi, un fumeur de cigare ne peut fumer que dans un espace expressément réservé aux fumeurs. Consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les Bar et Restaurants,.

Puis consultez les conseils pratiques que DNF vous propose.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac